SALLE des FÊTES « LINGLONIA »
16 rue Grange Denis
14830 LANGRUNE SUR MER

SALLE des FÊTES « F. PODEVIN»
11, Rue Abbé Rolland
14830 LANGRUNE SUR MER

Pour la Salle « LINGLONIA » :

NE PAS LAVER LE PARQUET,
MAIS LAVER LE CARRELAGE TOUT AUTOUR

Pour les deux Salles :

SORTIR LES CONTAINERS A LA RUE
LE DIMANCHE SOIR

-*-

Règlement Intérieur

ARTICLE 1 – UTILISATIONS
Les Salles des fêtes sont la propriété de la Municipalité de LANGRUNE SUR MER qui pourra en disposer à sa convenance sous réserve des locations déjà effectuées.
L'utilisation de cette salle est autorisée pour les manifestations organisées :

- **Par la municipalité.**
- **Par les associations langrunaises considérées comme locataires, les entreprises, les familles pour leurs soirées privées (mariages, banquets, repas, vin d'honneur)**
- **Toute manifestation à but commerciale ou pour une Associations hors langrunaise ne sera autorisée que sur demande écrite et avec accord du Maire**

ARTICLE 2 – TARIFS D'OCCUPATION
Les tarifs d'occupation de ces salles sont décidés en Conseil Municipal chaque année au plus tard en Décembre pour être applicable au premier janvier de l'année suivante.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION – CAPACITE D'ACCUEIL.
La Salle « LINGLONIA » comprend :
200 M2 de Salle s et une scène de 40 M2.
Sa capacité d'accueil est fixée à 200 personnes maximum.

La Salle « Fernand PODEVIN « comprend :
77 M2 de Salles.
Sa capacité d'accueil est fixée à 60 personnes maximum.

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE – RESTITUTION DE LA SALLE :
Les Salles communales sont louées sur demande auprès du secrétariat de la MAIRIE, et suivant le calendrier des Fêtes, pour l'organisation de toutes manifestations Communales compatibles avec la disposition des lieux.

La Municipalité se réserve le droit de refuser la location pour toute manifestation qui pourrait troubler l'ordre public ou sans accord préalable.

La location n'est définitive qu'après signature d'un contrat de location et du versement des redevances prévues.

La Municipalité se réserve le droit d'annuler une location, pour des raisons indépendantes de sa volonté (organisation d'élections, Réunions Publiques d'information urgentes, besoins pour la sécurité civile, réquisitions administratives, etc……) et s'engage, dans ces seuls cas, à rembourser les redevances déjà versées, sans qu'il puisse être exigé de dommages et intérêts de toute nature.

La sous location des Salles par le locataire est formellement interdit.

Lorsque deux locataires auront retenu une salle consécutivement, le premier devra impérativement libérer celle-ci et ses annexes aux horaires fixés par la Mairie, les débarrasser, et les laisser propres, directement réutilisables.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DU PRIX DE LA LOCATION, CHARGES DIVERSES ET ACCESSOIRES :
Les redevances seront réglées obligatoirement par chèques à l'ordre du Trésor Public avant la manifestation.
Un acompte sera demandé lors de la réservation définitive (ce montant sera encaissé et non remboursé).
Tout locataire sera soumis au versement d'une caution (caution annuelle pour les associations langrunaises).
Tout locataire qui annulera sa location devra rendre l'engagement en sa possession à la Mairie, au moins 15 jours à l'avance, faute de quoi, il sera redevable du montant total de la location sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation de Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES :
Le locataire fait sienne toute déclaration obligatoire auprès des différents organismes administratifs, Officiel, de police, de justice et syndicaux.

Le locataire assure la police et la sécurité de la salle et fait régner le bon ordre tant à l'intérieur qu'aux abords de celle-ci.

Tout accident corporel ou matériel, survenu aux personnes ou aux biens et provoqué par un participant à l'occasion de la manifestation, sera imputable au locataire et devra être signalé à la Mairie.
La Commune décline toute responsabilité pour les vols et détériorations commis dans la salle et ses annexes ainsi que sur le parking.

Les Manifestations publiques telles que soirée ou réunions doivent être organisées sous l'égide d'une association ou société déclarée en Préfecture.

Le locataire doit annexer à sa demande de location une attestation d'assurances garantissant les dommages de toute nature aux bâtiments loués ou aux tiers riverains ainsi que tout risque qui pourrait survenir au cours de la préparation, du déroulement

et de la clôture de la manifestation.

ARTICLE 7 – SECURITE :
Les issues de secours doivent être maintenues dégagées en permanence et en aucun cas condamnées.
L'utilisation de pétards, objets pyrotechniques et fumigènes, est strictement interdite tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux loués.
RAPPEL LOI EVIN : INTERDICTION DE FUMER DANS DES LOCAUX PUBLICS.
Le Maire ou les responsables désignés par la municipalité se réservent un droit de visite pour contrôler l'emploi effectif des locaux loués.

ARTICLE 8 – UTILISATION ET OCCUPATION :
Le locataire s'engage à utiliser les locaux loués en bon père de famille et à veiller à préserver le bien public.
L'utilisation de klaxons et avertisseurs divers aux abords des locaux loués, l'arrivée et le départ de véhicules doivent s'effectuer de manière à ne pas troubler l'ordre public.

-Le locataire s'engage d'autre part à restituer les biens loués dans un état de propreté tel qu'il n'entraine pas de frais supplémentaires à la Commune, dans le cas contraire les frais de nettoyage seront réclamés au locataire qui s'oblige à les payer immédiatement.
Il s'engage notamment, après la manifestation (avant 8 Heures le jour de la remise des clés), à nettoyer les locaux, le mobilier et le matériel mis à sa disposition. Les tables et les chaises seront rangées aux endroits définis lors de la prise en charge

ARTICLE 9 – SALLE Fernand PODEVIN
- Pour des mesures de sécurité le potelet à boule installé devant l'entrée du Club du Sourire ne devra pas être retiré

-*-

IL EST INTERDIT :

- d'enfoncer des clous, punaises ou autre sur les murs et les boiseries.
- D'intervenir sur les réseaux et installations sanitaires, de gaz, d'eau, d électricités, de chauffage, et en général sur tous les équipements de la salle.
- De jeter dans les éviers et appareils sanitaires des objets susceptibles d'obstruer les canalisations.

Renseignements pratiques :

Tel Pompiers 18, Tel Gendarmerie 17.
Tel. Salle LINGLONIA 02.31.36.00.54.
Tel. Salle F. PODEVIN 02.31.36.06.01

NOMBRE MAXIMUM DE PERSONNES DANS
SALLE « LINGLONIA » : **200**
SALLE « F. PODEVIN » : **60**

- S'engage à mettre les containers à la Rue le Dimanche soir faute d'un surplus de 20 €uros.